

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

ARRIVÉE

- **Délibération n°2022.012** examinée le 12/07/2022 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – Approuvée (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.013** examinée le 12/07/2022 – Création de postes – Approuvée (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.014** examinée le 12/07/2022 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Approuvée (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.015** examinée le 12/07/2022 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Approuvée (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.016** examinée le 12/07/2022 – Tarifs cantine et garderie – Approuvée (Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.017** examinée le 12/07/2022 – Fournitures rentrée scolaire 2022/2023 – Approuvée (Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.018** examinée le 12/07/2022 – Bourse communale année 2022/2023 – Approuvée (Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)
- **Délibération n°2022.019** examinée le 12/07/2022 – Décision modificative n°1 – Approuvée (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2)

- **Délibération n°2022.020** examinée le 12/07/2022 – Subvention exceptionnelle comité des fêtes – Approuvée (Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 3)

**ATHIES, le 19 Juillet 2022**



**Mélanie PAWLAK**  
**Maire d'Athies**

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**19 JUL. 2022**

**ARRIVÉE**

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES  
AVANCEMENTS DE GRADE**

**(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS 0)**

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

ARRIVÉE

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Juin 2022

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO EN %	NOMBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

Transmis au représentant  
de l'Etat le  
Publié le

Le Maire  
Mélanie PAWLAK

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : CREATION DE POSTES**

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

19 JUL. 2022

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2022.012 du Conseil Municipal, en date du 12 Juillet 2022 approuvant les taux promus-promouvables pour les avancements de grade en 2022,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Juin 2022,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 H 00 hebdomadaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 H 00 hebdomadaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

PRECISE :

Que les crédits nécessaires soient inscrits au Chapitre 012 du BP 2022 et que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié ;

- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Transmis au Président  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
du Pas-de-Calais  
le  
Publié le

Le Maire,  
Mélanie PAWLAK



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**  
CANTON **ARRAS-2** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU**  
**PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

LE PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

**(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

**ARRIVÉE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **DOUZE MOIS** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : BIONETTOYAGE ET SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : **10,85€** (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale d'Arras et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** de créer 1 poste à compter du 01/09/2022 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : BIONETTOYAGE ET SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (*détailler les missions et annexer la fiche de poste*)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : **10,85€** (SMIC)

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.



Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*



DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 10 Juin 2022.

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,
- que la commune a la possibilité de voter son budget par nature.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUIL. 2022

ARRIVÉE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1 – autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la ville d'ATHIES au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2 – décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé
- 3 – décide de voter son budget par nature
- 4 – autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Pawlak", written over a faint grid background.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**  
CANTON **ARRAS-2** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

19 JUL. 2022

**(POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

**ARRIVÉE**

Vu la délibération du 8 février 1990 relative à la création de la cantine communale,  
Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale,  
Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents,  
Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990,  
Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au tarif garderie,  
Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,  
Vu le règlement intérieur de la garderie municipale,  
Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal,  
Vu la délibération N° 2020.024 du 07 septembre 2020,

Madame le Maire relate l'historique, la mise en place et le fonctionnement des services, des moyens en personnel, le plan de formation des agents et le fonctionnement avec le Prestataire de repas.

Madame le Maire rappelle les tarifs attractifs toujours en vigueur

- Pour la garderie :

Soit 16 € le forfait par enfant et par mois

**De 1,60 €** le coût journalier par enfant et par jour dans la limite de 5 jours par mois

Au-delà de 5 jours, le forfait sera appliqué **soit 16,00€**

. Recette compte « 7066 »

- Pour le restaurant scolaire :  
Pour le repas journalier de cantine : **soit 3,05 €**  
Recette compte « 7067 »

Considérant que les encaissements seront recouverts par le comptable du Trésor, après transmission par la collectivité territoriale d'un titre de recette exécutoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs en vigueur à l'unanimité des membres présents, et décident d'aucune augmentation.

Le Maire,  
Mélania PAWLAK



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

19 JUL. 2022

ARRIVÉE

**Objet : FOURNITURES RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

**(POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder à l'école publique :

- 1) Une dotation de **34.00 euros** par élèves pour l'acquisition de fournitures scolaires.
- 2) Une dotation de **9.00 euros** par élève pour l'achat de livres scolaires.

Le Directeur devra gérer l'utilisation de ces crédits.

Le nombre d'élève à prendre en considération est celui qui sera constaté à la rentrée de Septembre 2022.

Pour toute commande scolaire, un bon d'engagement sera délivré par le secrétariat de la Mairie.

Les crédits sont inscrits à l'**Article 6067** « Fournitures scolaires » du budget.



Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**OBJET : BOURSE COMMUNALE ANNEE 2022/2023**

**(POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'accorder une bourse de 30€ aux enfants de 11 à 16 ans à la rentrée de **Septembre 2022** et fréquentant les établissements publics ou privés dispensant un enseignement autre que celui donné dans les écoles primaire et maternelle publiques de la Commune.

La dépense sera imputée sur l'Article 6714 « Bourses et prix » BP 2022.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE



Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**  
**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**(POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de décision modificative présenté par Mme le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :
  - Allouer des crédits supplémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N° 1

COMPTE	CREDITS
73111	+ 20 326 €
74834	+ 14 134 €

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

ARRIVÉE



Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*



**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**  
**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 7 Juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : Mme. Mélanie PAWLAK, Maire,  
M. Guillaume LEFEBVRE, Mme. Christine VALLEZ, M. Anthony LENGLET, Mme. Pascale BINET, M. Bernard DURAND, Mme. Clotilde LESAIN, M. Laurent CARTIGNY, Mme. Katarina LESOING (présente à partir de 19h15), M. Maxime GOUBET, M. Gaëtan AMEELE, Mme. Dominique KOLACZYK,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Corinne LEFRANC (pouvoir à Mme le Maire Mélanie PAWLAK), M. Claude CAUET, Mme. Caroline LEFEBVRE,

Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES****(POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de la part du Comité des Fêtes concernant une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 €, au vu de développement important de leur activité et considérant qu'il favorise considérablement à l'animation du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle de 2.000 € au Comité des Fêtes.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 JUL. 2022

Le Maire,  
Mélanie PAWLAK

ARRIVÉE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal administratif.*